

H. LE CAS ÉCHÉANT, EN CAS DE COLOCATION SOUSCRIPTION PAR LE BAILLEUR D'UNE ASSURANCE POUR LE COMPTE DES COLOCATAIRES

☐ Oui ☐ Non

1. Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires : €
2. Montant récupérable par douzième : €

